

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 avril 2013**

Délibération n° 2013-3860

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2013

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 avril 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 22 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Ollivier, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Suchet), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), M. Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Thivillier), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Martinez (pouvoir à M. Kabalo), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Nissanian (pouvoir à M. Longueval), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Roche (pouvoir à M. David G.), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Thévenot (pouvoir à M. Barret), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Turcas (pouvoir à Mme Lépine).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bab-Hamed, Bocquet, MM. Bolliet, Chabert, Flaconnèche, Genin, Mme Ghemri, MM. Giordano, Muet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 18 avril 2013**Délibération n° 2013-3860**

commission principale : développement économique

objet : **Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) est un établissement public à caractère administratif dont les missions principales sont de représenter les intérêts des entreprises industrielles et les commerçants et de les accompagner sur l'ensemble des champs de leur développement, de la création jusqu'à la transmission, en passant par les différentes phases de croissance et de développement (création/transmission/reprise, développement commercial, ressources humaines, formation/apprentissage, innovation, développement international, environnement, veille économique). La CCIL contribue, par ailleurs, à la gestion de grands équipements utiles au développement économique du territoire (Aéroport de Lyon, Eurexpo).

Pour agir auprès des entreprises, la CCIL déploie, aujourd'hui, un ensemble d'offres de service en partenariat avec les autres acteurs de développement économique. Sur la thématique de la compétitivité et la performance globale du tissu économique de l'agglomération, les 6 organisations partenaires au sein de "Grand Lyon l'Esprit d'Entreprise", dont la CCIL, ont souhaité agir et se fédérer autour d'une stratégie déclinée en objectifs partagés. Parmi les actions phares proposées, une nouvelle offre d'accompagnement plus intégrée et plus accessible a été élaborée à destination des petites et moyennes entreprises à fort potentiel de développement dites Pépites.

Le programme Pépites s'adresse à des petites et moyennes entreprises ayant leur centre de décision et de ressources sur le territoire de l'agglomération. Elles sont identifiées comme des entreprises ayant un projet permettant d'envisager une très forte croissance dans les 3 ans à venir, des fonds propres positifs et sans perspective de cessation de paiement à court terme. De plus, elles possèdent d'ores et déjà un plan stratégique mettant notamment en valeur une hiérarchisation de leurs besoins. Le processus d'accompagnement de ce programme est spécifique et extrêmement personnalisé sur les principaux sujets suivants : approfondissement stratégique, aide à la levée de fonds, accompagnement commercial international, gestion des ressources humaines, intelligence économique et propriété intellectuelle.

L'objectif est d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an et de lever tous les "freins" à leurs projets de développement.

a) - Objectifs

Le plan de mandat 2008-2014 a affirmé l'importance d'une animation économique de proximité pour garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire.

La Communauté urbaine de Lyon souhaite accélérer le développement des entreprises Pépites de l'agglomération et les ancrer sur le territoire. Pour cela, elle souhaite une intégration des différents leviers d'action, dans une double logique d'offre de services spécifiques et de concentration des moyens sur une cible particulière. L'objectif est de permettre aux très petites entreprises (TPE) de devenir petites et moyennes entreprises (PME), puis entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans une logique de croissance maîtrisée.

Au regard de son rôle en matière d'accompagnement des entreprises sur l'agglomération, et de son implication comme pilote dans le dispositif "Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat", la Communauté urbaine souhaite soutenir la CCIL dans sa volonté de déploiement du programme Pépites.

b) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2012 et bilan

Le Conseil de communauté a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de la CCIL pour son programme d'actions 2012 au titre de ce programme.

Pour mémoire, le processus d'accompagnement des pépites comporte 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter 10 nouvelles entreprises par an et ainsi maintenir à 20 le nombre d'entreprises suivies chaque année ; d'autre part, une phase de sélection puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCIL).

Au terme de la première année de fonctionnement du programme, le bilan est le suivant : 11 entreprises ont été labellisées pépites parmi les différents secteurs activités : industrie, service à l'entreprise ou encore service à la personne. Les effectifs des entreprises sélectionnées sont très variables (moins de 10 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 1 M€ de chiffre d'affaires pour 5 entreprises, entre 1 et 5 M€ de chiffre d'affaires pour 5 entreprises et supérieur à 10 M€ de chiffre d'affaires pour l'une d'entre elles).

Les 11 entreprises sélectionnées ont bénéficié d'un accompagnement spécifique notamment en matière de stratégie et d'organisation (dont management), dont il ressort, après évaluation, qu'il gagnerait à s'étendre sur 2 ans.

Enfin, on peut noter que le label Pépite constitue en soi un levier, notamment pour le financement de l'entreprise.

c) - Programme d'actions pour 2013 et plan de financement prévisionnel

En 2013, 11 nouvelles pépites seront sélectionnées et accompagnées, selon les mêmes modalités. Toutefois, et sur la base du bilan 2012, le programme sera étendu à 2 années d'accompagnement.

Aussi, et pour permettre cette extension du programme, cette action bénéficiera d'un soutien complémentaire du Conseil régional pour 130 000 €.

Le budget prévisionnel pour l'année 2013 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination de la mission	47 537,60	Communauté urbaine de Lyon	130 000
accompagnement par des interlocuteurs uniques	176 056,40	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (temps valorisé)	270 000
frais de mission	3 520,00	Région Rhône-Alpes	130 000
conseils experts	302 886,00		
Total	530 000,00	Total	530 000

La Communauté urbaine souhaite apporter, pour l'exercice 2013, une contribution financière pour la mise en œuvre de ce programme à hauteur de 130 000 €, à parité avec le Conseil régional. Ce financement s'inscrit dans le cadre de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité, conclue entre la Communauté urbaine et la Région Rhône-Alpes pour la période 2010-2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) pour son programme d'actions 2013 en faveur des entreprises Pépites du territoire,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 657 38 - fonction 90 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 avril 2013.